

pour AJ **1 2** mois

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		MAITRE D'OEUVRE													
Nature de l'activité (1)		35 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET									si exercice en société (2)	AV		Nombre d'associés	AS		
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL			
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA						AT		
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion				Nombre de salariés	AP				Salaires nets perçus	AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA									
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)											AA	<b>108 846</b> 101,16 %	
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)											AB		
	3	Honoraire rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)											(3)	AC	<b>1 244</b> 1,16 %
	4	Montant net des recettes											AD	<b>107 602</b> 100,00%	
	5	Produits financiers (4)											AE	<b>9</b> 0,01 %	
	6	Gains divers (5)											AF	<b>2 125</b> 1,97 %	
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)											AG	<b>109 736</b> 101,98 %	
	3	8	Achats (6)											BA	<b>803</b> 0,75 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N N E L E S	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7) ( Nb moyen de salariés : 0,49 )											BB	<b>20 844</b> 19,37 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)											BC	<b>4 595</b> 4,27 %
	11		Taxe sur la valeur ajoutée											BD	
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale											JY	<b>429</b> 0,40 %
	13		Autres impôts											BS	<b>953</b> 0,89 %
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible											BV	<b>3 407</b> 3,17 %
	15	Loyer et charges locatives											BF	<b>3 672</b> 3,41 %	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)											BW		
	17	Entretien et réparations		885 0,82 %									Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs		
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage (11)		630 0,59 %											
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité		409 0,38 %											
	21	Honoraire ne constituant pas les rétrocessions (11)		2 410 2,24 %									Total : Transport et déplacements		
	22	Primes d'assurances		8 266 7,68 %											
	23	Frais de véhicules (12)		7 322 6,80 %											
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...											
24	Autres frais de déplacements (voyages...)		1 406 1,31 %									BJ	<b>8 728</b> 8,11 %		
25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT			10 358					BK	<b>12 737</b> 11,84 %	
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ	2 379	dans facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			BU							
26	Frais de réception, de représentation et de congrès			1 570 1,46 %			Total : Frais divers de gestion								
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			2 325 2,16 %											
28	Frais d'actes et de contentieux			45 0,04 %											
29	Cotisations syndicales et professionnelles			BY	277 0,26 %										
30	Autres frais divers de gestion			2 021 1,88 %											
31	Frais financiers (14)						BN	<b>306</b> 0,28 %							
32	Pertes diverses (15)						BP	<b>472</b> 0,44 %							
33				TOTAL (lignes 8 à 32)			BR	<b>76 662</b> 71,25 %							

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

MAITRE D'OEUVRE

N° SIRET

35 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	33 073	30,74 %						
DÉTERMINATION	35	Plus-values à court terme (16)						CB	163	0,15 %						
D	36	Divers à réintégrer (17)						CC	11 911	11,07 %						
DET	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD								
ERMINATION	38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	45 147	41,96 %						
D	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF								
U	40	Frais d'établissement (19)						CG	42	0,04 %						
R	41	Dotation aux amortissements (20)						CH	2 207	2,05 %						
M	42	Moins-value à court terme						CK	37	0,03 %						
S	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	1 864 1,73 %						
S			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	479	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	529								
M			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO									
T			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ									
	44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM								
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 150	3,86 %						
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	40 997	38,10 %						
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR								
5		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	18 630							
		Taxe sur la valeur ajoutée						CY	2 487							
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :														
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	65							
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU							
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)															
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.															
	Désignation des véhicules :			Barème BIC		Barème BNC (2)		Kilométrage professionnel		Amortissements pratiques à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)						
	Modèle(s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	(2)	Type de carburant (3)										
		T		X				23 561								
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->															
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035															
								A		B						